

DÉPARTEMENT DU NORD

*-----

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

*-----

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Cession des parcelles D 779 et D 780.

Séance ORDINAIRE

02 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 22 mai 2023, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

15 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Christophe LEBRUN, 3^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

1 absente : Mme Angèle DUPUY

3 Procurations : Mme Nicole GOURMEZ à Mr Didier MARÉCHALLE

Mme Marie-Françoise BUISSET à Mr Christophe LEBRUN

Mr William LEMAIRE à Mme Marie-Thérèse DESICY

Secrétaire de séance : Madame Annie WYART.

Monsieur le Maire expose que dans un courrier en date du 05 mai 2023, Madame Céline TRÉFAUT souhaite acquérir les parcelles de terrain D 779 et D 780 appartenant à la commune pour la somme de 43 000,00 €, d'une contenance totale de 23 ares 07ca en vue d'y construire une maison d'habitation et un carport.

Le service des domaines, consulté sur ce projet, a rendu un avis fixant à 44 000 € la valeur de la cession. Lors de sa réunion du 2 mars 2023, le conseil municipal avait proposé une cession de cette parcelle à Madame TRÉFAUT pour ce montant.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 2 mars 2023 n° 2023_07 de se prononcer sur la nouvelle proposition de Madame TRÉFAUT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à 10 voix POUR et 8 voix CONTRE, annulent la délibération n° 2023_07, donnent leur accord sur la cession des parcelles D 779 et D 780 à Madame Céline TRÉFAUT pour 43 000,00 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession, les frais de Notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Didier MARÉCHALLE

